

Conditions Générales relatives aux Contributions de l'ASDI

Décision en date du: 29/5 2023

Décideur: Claudia Arenas, Head of Quality Support Unit

Introduction

Ces conditions générales s'appliquent aux Contributions fournies par l'ASDI par l'intermédiaire de ForumCiv. Les Conditions Générales constituent une annexe à l'Accord de Coopération (ci-après dénommé "l'Accord") conclu entre ForumCiv et le Partenaire.

1. Procédures de rapport

- 1.1 Le Partenaire doit remettre le rapport prévu dans l'Accord. Ce rapport doit comprendre un rapport narratif et un rapport financier, incluant un rapport d'audit annuel. Le rapport doit être conforme à l'accord ainsi qu'aux instructions et modèles de document de ForumCiv correspondants au type de contribution reçu par le Partenaire.
- 1.2 Si le Partenaire soumet des rapports hors délais ou incomplets, ou si ForumCiv ne peut pas approuver ces rapports, ForumCiv a le droit de retenir des Fonds jusqu'à ce que le Partenaire ait pris des mesures pour corriger la situation et que ForumCiv ait approuvé ces mesures.

2. Suivi et évaluation

- 2.1 Le Partenaire doit disposer de méthodes, de routines et d'outils pour assurer le suivi du Projet. Le Partenaire doit utiliser les informations obtenues grâce à ce suivi pour en tirer des leçons, adapter l'exécution du Projet et s'en servir comme base pour les rapports qu'il doit remettre à ForumCiv.
- 2.2 Des évaluations doivent être effectuées en consultation avec ForumCiv et conformément aux normes d'évaluation des programmes du Comité d'aide au développement (« CAD ») de l'OCDE¹, ou selon d'autres pratiques acceptées qui impliquent d'acquérir, de systématiser et de restituer avec soin les connaissances sur les activités en cours sur la base de critères donnés et de les évaluer par rapport à un cadre de référence rendu clair et pertinent dans ce contexte. Les évaluations réalisées dans le cadre des activités de ForumCiv doivent tenir compte des principes d'Istanbul pour l'efficacité du développement². Ces évaluations doivent être axées sur l'utilisateur, c'est-à-dire se concentrer ce que les utilisateurs prévus d'une évaluation donnée peuvent en retirer et sur la façon dont l'évaluation une fois effectuée sera utilisée. Le processus d'évaluation doit être conçu, mis en œuvre et rapporté d'une manière qui réponde aux besoins des utilisateurs prévus.

¹[Évaluation des programmes de développement - OCDE \(oecd.org\)](https://www.oecd.org/fr/evaluation-des-programmes-de-developpement/)

² [Les Principes d'Istanbul sur l'efficacité du développement | Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement \(effectivecooperation.org\)](https://www.undp.org/fr/partnerships/istanbul-principles-for-development-effectiveness)

- 2.3 Si le Partenaire ou une autre partie initie un examen ou une évaluation des activités qui doit être entièrement ou partiellement financé(e) par la Contribution reçue, ForumCiv doit en être informé. Le Partenaire doit, sur demande, soumettre une copie du rapport de cet examen ou de cette évaluation à ForumCiv.
- 2.4 Le Partenaire doit coopérer avec ForumCiv et l'assister dans toutes les évaluations, audits ou autres mesures de suivi supplémentaires demandés par ForumCiv. ForumCiv prendra en charge le coût des évaluations complémentaires demandées par ForumCiv sauf s'il en est convenu autrement entre les Parties.
- 2.5 Les recommandations au partenaire issues des évaluations doivent être respectées dans une *Réponse du Management* qui doit contenir un plan d'action, un calendrier et des informations sur la personne responsable de sa mise en œuvre. Les parties doivent se mettre d'accord sur le suivi du plan d'action.

3. Mesures de contrôle

- 3.1 Les représentants de ForumCiv, de l'ASDI et du Bureau national d'audit ont le droit d'effectuer des examens indépendants, des audits, des visites de terrain, des évaluations et de prendre d'autres mesures de contrôle du projet. Les visites, examens et évaluations font normalement l'objet d'une discussion avec le partenaire. L'ASDI et ForumCiv se réservent cependant le droit d'effectuer des inspections non préparées. Le but de ces mesures de contrôle peut, entre autres, être de s'assurer que la contribution reçue est utilisée conformément à l'accord ou d'évaluer si les résultats visés dans le cadre du projet sont atteints. La partie qui effectue cet examen supporte le coût de telles mesures de contrôle.
- 3.2 Le Partenaire doit faciliter les mesures de contrôle visées au point 3.1 en fournissant toute la documentation nécessaire pour pouvoir effectuer un contrôle donné et en garantissant un accès illimité aux locaux, justificatifs, biens et documents demandés. Les documents et les justificatifs doivent être facilement accessibles et archivés de manière à faciliter leur examen. Le Partenaire doit dire au représentant qui effectue l'examen où l'information recherchée est disponible.
- 3.3 Les droits et obligations visé(e)s par l'article 3 s'appliquent pendant 7 ans après l'expiration de la période de validité de l'Accord.

4. Conditions de versement

- 4.1 Le versement de la Contribution a lieu après que le Partenaire a soumis une demande écrite à ce sujet à ForumCiv. Le Partenaire doit pour ce faire utiliser le formulaire de demande prévu par l'Accord, y compris les pièces jointes éventuelles. La demande doit être signée par un signataire autorisé qui confirme ainsi que les conditions de versement sont remplies.
- 4.2 Le montant demandé doit être indiqué dans la devise stipulée dans l'Accord, quelle que soit la devise dans laquelle le versement est effectué. Si le paiement est effectué dans

une devise autre que la devise stipulée dans l'Accord, cela doit être clairement indiqué dans le formulaire de demande. Pour que ForumCiv puisse effectuer un versement au cours d'une année civile donnée, la demande doit avoir été reçue par ForumCiv conformément aux dispositions de l'Accord.

- 4.3 Le Partenaire doit déposer le montant de la Contribution reçue sur un compte bancaire enregistré au nom du Partenaire. Le compte bancaire doit être accessible avec la signature conjointe de deux représentants autorisés. Les informations relatives au compte bancaire doivent être vérifiables au moyen d'un justificatif écrit.
- 4.4 Le paiement de la Contribution est dépendant du fait que ForumCiv a lui-même reçu les fonds suffisants de la part de l'ASDI. Si l'ASDI ne fournit pas à ForumCiv un financement suffisant, ForumCiv a le droit de retenir le versement de la Contribution ou de réduire son montant si ForumCiv le juge nécessaire.

5. Variations de taux de change

- 5.1 Si la Contribution est convertie dans une devise autre que la devise contractuelle, la conversion de devises doit être effectuée dans le cadre du système bancaire international ou par l'intermédiaire d'une banque nationale, sauf si un accord explicite de ForumCiv autorise une autre alternative.
- 5.2 Les conversions de taux de change doivent se faire de manière systématique et raisonnable, en fonction du contexte de l'activité. Les transactions doivent être nécessaires à la réalisation du projet.
- 5.3 Si les variations du taux de change réduisent la valeur de la Contribution à un point tel qu'elles affectent la mise en œuvre du projet, le Partenaire doit en informer ForumCiv dans les meilleurs délais.
- 5.4 Les gains de change peuvent être compensés par des pertes de change pendant la mise en œuvre du projet. Cependant, un solde des gains et pertes de change doit être établi pour chaque année dans le rapport financier. Si le solde est un gain de change à la fin de la période du projet, il sera inclus dans le solde de clôture et fera ainsi partie des fonds non utilisés à restituer à ForumCiv conformément à l'article 17.1 des présentes Conditions Générales. En revanche, ForumCiv ne couvre pas les pertes de change dans le cas où le solde de clôture est négatif à la fin de la période du projet.
- 5.5 Le solde des gains et pertes de change spécifié dans le rapport financier est révisé annuellement conformément aux instructions de révision de l'Accord.

6. Propriété intellectuelle, équipements et consommables

- 6.1 Les droits de propriété et les droits de propriété intellectuelle sur les résultats, les

rapports et autres produits liés au Projet appartiennent au Partenaire. Cependant, ForumCiv aura un droit non exclusif (qui inclut également l'ASDI et d'éventuels tiers agissant au nom de l'ASDI) d'utiliser les résultats, rapports et autres documents que ForumCiv juge appropriés et en particulier celui de les stocker, modifier, traduire, afficher ou copier (par des moyens techniques) ainsi que de les publier et de les rendre publics par n'importe quel canal. Le Partenaire doit s'assurer qu'il détient : (i) tous les droits nécessaires pour pouvoir remplir les conditions ci-dessus, et (ii) tous les droits nécessaires pour utiliser les droits de propriété intellectuelle préexistants nécessaires à la mise en œuvre de l'Accord.

- 6.2 Si des personnes physiques et reconnaissables apparaissent sur des photographies ou sur des films, le Partenaire doit certifier dans le rapport final soumis à ForumCiv que ces personnes ont donné leur consentement à l'utilisation des images aux fins décrites dans le présent article 6. Cela ne s'applique cependant pas aux photographies ou aux films où apparaissent des personnes qui ne pourraient être identifiées qu'hypothétiquement, ou des personnalités publiques agissant en cette qualité.
- 6.3 L'achat, le transfert et la vente d'équipements (comme par exemple, sans exhaustivité aucune, des véhicules) payés par le biais de la Contribution ne peuvent être effectués que si cet achat, ce transfert ou cette vente a un lien clair avec les objectifs du projet et après approbation écrite de ForumCiv. Les achats qui ne sont pas spécifiquement mentionnés dans le budget et qui dépassent un certain montant ne peuvent être effectués qu'après un accord écrit de ForumCiv. Le montant est indiqué dans l'Accord de Coopération à l'Article 2: Contribution. La manière dont l'équipement doit être utilisé, cédé ou vendu avant la fin de la période du projet doit être documentée. Le transfert doit être effectif avant la fin de la Période du projet. Si le prix d'achat de l'équipement dépasse le montant indiqué dans l'Accord de coopération à l'Article 2: Contribution, des copies du document prouvant que le transfert a eu lieu doivent être jointes au rapport financier final. Le formulaire "Transfert de propriété d'actifs" doit être utilisé à cet effet. Des copies des documents prouvant que la propriété d'un équipement a été transférée lorsque son prix d'achat est inférieur au montant indiqué dans l'Accord de coopération à l'Article 2 : Contribution doivent être conservées par le Partenaire à des fins de contrôle et envoyées à ForumCiv sur demande.
- 6.4 Le Partenaire est responsable de toutes les questions relatives aux équipements, consommables et droits de propriété intellectuelle.

7. Coûts éligibles et coûts non éligibles

- 7.1 Les coûts éligibles sont les coûts réels engagés par le Partenaire et qui remplissent toutes les conditions suivantes :
- a) Ils sont survenus pendant la Période du projet conformément à l'Accord, quel que soit le moment du paiement effectif du Partenaire et/ou du Partenaire en aval. Il est notamment nécessaire que :
 - i. Les coûts relatifs à des services se réfèrent à des activités achevées et que les frais de livraison se réfèrent à des coûts de livraison et d'installation de biens qui ont effectuées pendant la Période du projet. La signature de contrats, de commandes ou la conclusion de tout engagement pouvant

entraîner des dépenses pendant la Période du projet pour un livraison future de biens et de services qui soit effective après la fin de la Période du projet ne remplit pas cette condition.

- ii. Les dépenses encourues doivent être payées avant la remise du rapport final. Des dépenses peuvent être payées ultérieurement à condition qu'elles soient mentionnées dans le rapport financier final et que la date de paiement estimée soit précisée.
 - iii. Des exceptions sont autorisées pour les dépenses liées aux rapports finaux, notamment en ce qui concerne la vérification des coûts, l'audit ou l'évaluation finale du projet qui peuvent avoir été générées après la fin de la période du projet.
- b) ils sont spécifiés dans le budget global du Projet et ont été spécifiés dans la Description de projet et le Budget qui ont été approuvés,
 - c) ils sont nécessaires à la mise en œuvre du Projet,
 - d) ils sont identifiables, vérifiables et enregistrés dans la comptabilité du Partenaire où ils sont pris en compte dans le respect des norme comptables appliquées dans le pays où le Partenaire a son siège ou conformément aux « Normes internationales d'information financière » (IFRS), tout en étant conformes aux principes comptables que le Partenaire applique normalement,
 - e) les éventuels coûts salariaux comptabilisés au budget du Projet doivent être enregistrés de manière systématique tout au long de la Période du projet et doivent pouvoir être vérifiés sur la base de la documentation sous-jacente. Le temps de travail doit être documenté en permanence pendant tout le Projet et vérifié par un responsable. Tout écart entre le temps enregistré et le temps travaillé doit être ajusté en continu, et
 - f) ils sont raisonnables, justifiés et suivent les principes d'une gestion financière responsable, surtout en termes de gestion des ressources et de rapport coût-efficacité.

7.2 Les coûts suivants ne sont pas autorisés :

- a) les dettes et, en matière de projets, les intérêts et les frais de retard ou de pénalité,
- b) les provisions pour pertes ou dettes futures,
- c) les postes déjà financés par d'autres accords avec ForumCiv ou tout autre donateur,
- d) l'achat ou la construction de biens immobiliers (terrains ou immeubles),
- e) les crédits ou prêts à des tiers,
- f) les frais de déplacement en classe affaires ou en première classe,
- g) les indemnités pour participation à des réunions, à des ateliers ou à des activités similaires en ce qui concerne le personnel, la rétribution de conférenciers invités ou à d'autres participants qui reçoivent déjà un salaire ou une autre rémunération.

- h) les provisions pour réserves, ou
- i) le paiement de l'adhésion à ForumCiv ou à Globalportalen.

8. Transfert de fonds à un Partenaire subséquent

- 8.1 Si tout ou partie de la Contribution est transmise à un Partenaire subséquent, le Partenaire est responsable de s'assurer que tous les engagements envers ForumCiv sont respectés.
- 8.2 Le Partenaire a la responsabilité du suivi des fonds transmis à un Partenaire subséquent et une évaluation doit être faite par le Partenaire de la capacité organisationnelle, de la gouvernance, du contrôle internes et des risques de son Partenaire subséquent, ainsi que du suivi et de l'évaluation du projet. Le Partenaire doit certifier qu'il a, et aura pendant toute la période de validité de l'accord, la capacité organisationnelle, la gouvernance et le contrôle interne nécessaires ainsi que les systèmes et processus adéquats pour remplir ses obligations.
- 8.3 Le Partenaire doit signer un contrat écrit avec un Partenaire subséquent avant que des fonds puissent être réquisitionnés ou versés du Partenaire à un Partenaire subséquent. Le Partenaire est tenu de veiller à ce que les dispositions du présent Accord soient respectées dans le contrat passé avec un Partenaire subséquent.
- 8.4 Si les présentes Conditions Générales devaient être mises à jour pendant la période de validité de l'Accord, ou si ses termes devaient d'une manière ou d'une autre être modifiés conformément aux dispositions de l'Accord, le Partenaire serait tenu de veiller à ce que ces modifications soient reflétées dans les contrats passés avec des Partenaires subséquents.
- 8.5 Le contrat passé entre le Partenaire et un Partenaire subséquent doit contenir un budget convenu et des dispositions concernant, entre autres, la durée du projet, la remise de rapports, le suivi, l'évaluation, la réalisation d'audits, les règles relatives à la passation des marchés et aux coûts non autorisés, les modifications apportés au contrat, l'obligation de fournir des informations et les mesures à prendre pour prévenir, identifier et remédier à toute corruption et autres irrégularités. L'Accord doit, en outre, expressément contenir les éléments suivants :
 - a) Le Partenaire, les Représentants de ForumCiv, de l'ASDI et de l'Agence nationale suédoise d'Audit ont les mêmes possibilités de prendre des mesures de contrôle concernant l'utilisation par un Partenaire subséquent de l'argent issu de la Contribution, conformément à l'article 3 des présentes Conditions Générales.
 - b) Le Partenaire a le droit d'exiger d'un Partenaire subséquent le remboursement de la Contribution que ce dernier a reçue, dans les mêmes conditions et dans la même mesure que ForumCiv a le droit d'exiger du Partenaire le remboursement de ce que celui-ci a reçu et a également le droit d'exercer à ce sujet tous ses autres droits dans la même mesure que ForumCiv peut être amené à exercer des droits correspondants

envers le Partenaire, conformément au présent Accord.

- c) Une condition relative aux mesures restrictives selon l'article 14.3.
 - d) Le Partenaire a le droit de résilier son contrat avec un Partenaire subséquent dans la même mesure que ForumCiv a le droit de résilier le présent Accord.
- 8.6 Le Partenaire doit, au début du projet, puis régulièrement pendant la Période du projet, évaluer la gestion et le contrôle internes de ses partenaires subséquents ainsi que les systèmes et les processus pour s'assurer que chacun de ses partenaires subséquents dispose de la capacité nécessaire et des routines internes qui correspondent aux exigences du présent Accord. Le Partenaire doit également s'assurer que ses Partenaires subséquents respectent les dispositions du présent Accord pendant toute la Période du projet. Les évaluations des Partenaires subséquents effectuées par le Partenaire doivent être, sur demande, partagées avec ForumCiv et ; elles doivent, par rapport au risque attendu, inclure, entre autres :
- la fiabilité et l'intégrité du contrôle financier, des systèmes et des processus du Partenaire subséquent,
 - l'efficacité du Partenaire subséquent dans sa gestion des projets,
 - les systèmes existants pour protéger les actifs du Projet, et
 - le respect du contrat passé entre le Partenaire et le Partenaire subséquent.
- 8.7 Un transfert de fonds à un Partenaire subséquent doit toujours être effectué sur la base des besoins de financement et par virement bancaire via le système bancaire international ou national, sauf si un accord écrit signé avec ForumCiv stipule autre chose. Les fonds doivent être détenus sur un compte bancaire au nom du Partenaire subséquent, dont l'authenticité doit pouvoir être vérifiée au moyen de justificatifs écrits et dont l'accès doit être soumis à la signature conjointe de deux représentants autorisés.
- 8.8 Le Partenaire est entièrement responsable envers ForumCiv des Contributions et des actifs transmis au Partenaire subséquent, ce qui signifie notamment que le Partenaire a une obligation de remboursement par rapport aux mesures que le Partenaire subséquent a prises ou n'a pas prises.
- 8.9 Les manquements constatés par rapport au respect des obligations convenues d'un Partenaire subséquent doivent être immédiatement rapportés à ForumCiv.
- 8.10 Le présent article 8 s'applique également si un Partenaire subséquent au prochain niveau qui a lui-même le droit de transférer des fonds de la Contribution reçue du partenaire subséquent au prochain degré.

9. **Écarts et changements dans le Projet ou dans l'organisation du Partenaire**

- 9.1 Tout écart ou changement significatif par rapport au Projet doit être préalablement approuvé par écrit par ForumCiv. Ce qui constitue un écart ou un changement significatif est spécifié dans l'Accord et dans les éventuelles instructions relatives à l'Accord.
- 9.2 Le Partenaire doit informer sans délai ForumCiv des changements significatifs ou des circonstances qui affectent de manière significative l'organisation du Partenaire et qui peuvent affecter le Projet.
- 9.3 ForumCiv peut être amené à suspendre le versement de sa Contribution jusqu'à ce que les écarts et modifications d'importance aient été approuvés.

10. **Transparence, confidentialité et traitement des données personnelles**

- 10.1 Les deux parties ont le droit de publier des documents et des informations relatives au projet sur leurs sites internet respectifs ainsi que dans d'autres médias pertinents, sauf disposition contraire dans l'Accord de coopération.
- 10.2 S'il lui est demandé de présenter l'Accord ou tout autre document relatif à l'Accord, ForumCiv devra déterminer au cas par cas si ce document peut être partagé dans son intégralité ou seulement partiellement, si certaines parties sont couvertes par la confidentialité. L'ASDI a, de son côté, le droit de publier des informations sur les activités qu'elle finance sur son site internet prévu à cet effet qui est actuellement : (www.openaid.se) et dans d'autres médias dont l'utilisation est pertinente.
- 10.3 Le partenaire est conscient du fait qu'entre autres textes, la loi fondamentale suédoise sur la liberté de la presse (1949:105) et la loi sur la publicité et la confidentialité des données (2009:400) s'appliquent aux activités de l'ASDI. En cas de demande de divulgation d'informations et de documents que ForumCiv a fournis à l'ASDI concernant le présent Accord, l'ASDI devra déterminer au cas par cas si cette information ou ce document peut être divulgué(e) en son intégralité ou seulement partiellement et évaluer si le document contient des informations qui peuvent être couvert par la confidentialité.
- 10.4 Dans la mise en œuvre, l'administration et le suivi du présent Accord, ForumCiv peut

être amené à traiter des données personnelles relatives au Partenaire ou à son personnel, à ses fournisseurs, aux Partenaires subséquents et à d'autres personnes impliquées dans le Projet.

- 10.5 Afin de remplir les obligations qui sont les siennes au sens du Règlement général sur la protection des données UE 2016/679 (RGPD), ForumCiv tient à la disposition du Partenaire un [texte d'information](#) concernant le traitement des données personnelles. En signant le présent Accord, le Partenaire confirme que ce texte d'information lui a été transmis et qu'il l'a reçu. Le texte d'information ne fait pas partie de l'Accord. Le Partenaire doit s'assurer que tous ses employés, ses fournisseurs, ses Partenaires subséquents et les autres personnes qui participent au projet et dont les données personnelles seront transférées à ForumCiv, soient informés du traitement de leurs données personnelles et reçoivent le texte d'information.
- 10.6 Conformément aux articles 15 à 22 du Règlement general sur la protection des données (RGPD), le Partenaire doit assister ForumCiv en cas de demandes de la part de son personnel, de ses fournisseurs, de ses Partenaires subséquents et d'autres personnes qui participent au projet.

11. Corruption et autres irrégularités

- 11.1 Le Partenaire est tenu de travailler activement pour prévenir la corruption et toutes autres irrégularités dans le cadre du projet et en relation avec lui. Cette obligation s'applique à tous les membres de son personnel, aux consultants et autres travailleurs contractuels ainsi qu'aux Partenaires en aval et autres bénéficiaires de la Contribution.
- 11.2 Par corruption et autres irrégularités sous-entend toute forme de :
- a) corruption, y compris les pots-de-vin, le népotisme, les cadeaux illégaux et autres formes d'abus de confiance, d'abus de pouvoir et d'abus de position pour obtenir des avantages indus ;
 - b) détournement de fonds, d'équipements ou d'autres types d'actifs
 - c) réclamations frauduleuses de nature financière ou non, et
 - d) tout autre type d'utilisation de fonds destinés au Projet qui ne soit pas conforme à la Description du projet et au Budget.
- 11.3 Le Partenaire doit :
- a) Prendre en compte le risque de corruption ou d'autres irrégularités lors de la planification et de la mise en œuvre du Projet et identifier les principaux risques et les mesures de réduction des risques à prendre. Si un risque important de corruption ou d'autres irrégularités est identifié, des mesures de réduction des risques doivent être prises pour réduire le risque qui a été identifié ;
 - b) Organiser ses opérations et ses systèmes de contrôle interne de manière à prévenir,

détecter et traiter la corruption et les autres irrégularités éventuelles ;

- c) Faire tout son possible pour prévenir et empêcher la corruption et toute autre irrégularité dans le cadre du projet et en relation avec celui-ci ;
- d) Exiger que tout le personnel impliqué, y compris les consultants, les fournisseurs et les autres travailleurs contractuels dont le travail est financé par le projet, renonce à toute corruption et toute irrégularité.

11.4 Le Partenaire doit informer ForumCiv dès qu'apparaissent des indices de corruption et d'irrégularités dans le cadre du projet et en relation avec lui ou avec le Partenaire.

11.5 Le Partenaire est tenu d'enquêter à ses propres frais sur l'existence de corruption ou d'autres irrégularités au sein du projet et de prendre des mesures, y compris des mesures juridiques, contre des personnes s'il a des raisons de les soupçonner de corruption ou d'autres irrégularités. Le partenaire doit ensuite consulter, en continu, ForumCiv sur la manière dont la question doit être traitée. Une fois le problème réglé, le Partenaire doit remettre à ForumCiv un rapport final au sujet des actes de corruption ou autres irrégularités présumé(e)s.

11.6 En cas de suspicion de corruption ou d'autres irrégularités, ForumCiv peut demander un audit du Projet, du Partenaire, des Partenaires subséquents ou de toute autre partie ayant bénéficié de la Contribution reçue. L'auditeur, les termes de référence de mission, l'estimation des coûts et la redistribution éventuelle au sein du Budget qui sont nécessaires à la réalisation d'un tel audit doivent être approuvés par écrit par ForumCiv. Les résultats de l'audit doivent être transmis à ForumCiv dès qu'ils sont disponibles.

11.7 Le Partenaire, les Partenaires subséquents ou toute autre partie ayant bénéficié de la Contribution reçue peuvent, à tout moment, prendre directement [contact](#) avec ForumCiv s'ils soupçonnent l'existence de pratiques de corruption ou d'autres irrégularités. Le service de [dénonciation](#) et d'alerte de ForumCiv's peut également être utilisé pour faire part de soupçons de corruption ou d'autres irrégularités.

12. **Exploitation sexuelle, abus et harcèlement sexuels**

12.1 Le Partenaire est tenu de travailler activement pour lutter contre et gérer les cas d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels (EAHS/SEAH) tels qu'ils sont définis ci-dessous. Cette obligation concerne tous les employés, consultants et autres travailleurs contractuels du Partenaire comme des Partenaires subséquents ainsi que tous les tiers impliqués dans des activités financées par ForumCiv.

12.2 Les définitions suivantes s'appliquent :

- a) Exploitation sexuelle : L'exploitation sexuelle ou la tentative d'exploitation sexuelle, c'est profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance en vue notamment d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique.

- b) Abus sexuel : Toute atteinte physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ainsi que la menace d'une telle atteinte.
 - c) Harcèlement sexuel : Toute forme de comportement verbal, non verbal ou physique de nature sexuelle qui porte atteinte ou vise à porter atteinte à la dignité d'une autre personne.
- 12.3 Lorsque le Partenaire a connaissance de soupçons ou de signalements relevant de cas de(EAHS/SEAH), le Partenaire doit se placer du point de vue de la personne vulnérable et prendre rapidement des mesures pour faire cesser le comportement, enquêter sur le ou les incidents et les signaler aux autorités compétentes en matière d'application de la loi, en se préoccupant en priorité des droits, des besoins et des souhaits de la personne vulnérable.
- 12.4 Le Partenaire doit signaler rapidement à ForumCiv les allégations de (EAHS/SEAH) en lien avec l'Accord dont la substance permet de penser qu'elle justifie une enquête ainsi que les allégations de (EAHS/SEAH) qui ne sont pas directement liées à l'Accord mais qui ont des implications importantes pour le partenariat avec ForumCiv. Le signalement doit être effectué d'une manière qui ne compromette ni la sécurité, ni le droit à une procédure régulière des personnes concernées.

13. **Conflits d'intérêts**

- 13.1 Le Partenaire doit prendre les précautions nécessaires pour éviter tout type de conflit d'intérêts lié au Projet. Le Partenaire doit s'assurer que tout son personnel, direction comprise, qui est impliqué dans le Projet ne se trouve pas dans une situation pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts.
- 13.2 Par conflit d'intérêts on entend toute situation dans laquelle quelqu'un qui agit au nom du Partenaire, perd ou risque de perdre son impartialité et son objectivité en raison de liens de parenté, de circonstances relevant de sa vie privée, de son appartenance politique, ethnique ou nationale, de ses intérêts financiers ou de toute autre connexion ou communauté d'intérêt avec une autre personne.
- 13.3 Si un conflit d'intérêts apparaît, le Partenaire doit immédiatement en informer ForumCiv par écrit et prendre toutes les mesures nécessaires pour trouver une solution à ce conflit, par exemple en remplaçant la personne concernée ou en faisant vérifier par une instance indépendante les circonstances qui ont conduit à la décision ou à l'opération contestée.
- 13.4 ForumCiv se réserve le droit de vérifier que les mesures prises sont appropriées et peut, le cas échéant, exiger que des mesures supplémentaires soient prises.

14. **Application de mesures restrictives**

- 14.1 Le Partenaire doit s'assurer que la Contribution n'est pas accessible ou accordée à des

tiers figurant sur la liste consolidée des personnes, groupes et entités faisant l'objet de sanctions financières de l'UE (la liste des sanctions de l'UE), disponible sur www.sanctionsmap.eu. Il est de la responsabilité du Partenaire de prendre toutes les précautions appropriées et d'appliquer les procédures nécessaires pour empêcher qu'une partie de la Contribution ne soit utilisée de la manière décrite ci-dessus.

- 14.2 Le Partenaire doit procéder à un contrôle des Partenaires subséquents et des fournisseurs financés par la Contribution pour s'assurer qu'ils ne figurent pas sur la liste des sanctions de l'UE.
- 14.3 Le Partenaire doit s'assurer que les contrats passés avec ses Partenaires subséquents et avec ses fournisseurs obligent celui qui reçoit un financement par le biais de la Contribution à examiner ses propres Partenaires subséquents et ses propres fournisseurs et à utiliser tous les moyens raisonnables dont il dispose pour s'assurer qu'aucun des fonds issus de la Contribution obtenue dans le cadre de ces contrats n'est accessible ou accordé à des personnes, groupes et entités figurant sur la liste des sanctions de l'UE.
- 14.4 Si, pendant la période de validité de l'Accord, le Partenaire découvre que des fonds issus de la Contribution ont été accessibles ou accordés à des personnes, groupes ou entités figurant sur la liste des sanctions de l'UE, le Partenaire doit en informer immédiatement ForumCiv. Le Partenaire doit alors fournir à ForumCiv un compte rendu complet de toutes les circonstances connues de l'affaire et doit ensuite communiquer en permanence avec ForumCiv sur la suite du traitement de l'affaire afin de définir conjointement les mesures correctives qui doivent être prises dans le cadre des législations respectives en vigueur.

15. **Violation des termes de l'Accord**

- 15.1 Si le Partenaire ne remplit pas les obligations qui sont les siennes au titre du présent Accord et/ou s'il existe des soupçons de corruption ou d'autres irrégularités, ou si les engagements concernant les mesures restrictives (voir article 14 ci-dessus) n'ont pas été respectés, ForumCiv peut retenir le versement de tout ou partie de la Contribution et/ou exiger son remboursement total ou partiel. ForumCiv peut demander un tel remboursement au Partenaire dans le cas où ForumCiv est lui-même tenu de procéder à un remboursement total ou partiel à l'ASDI en raison des agissements ou des manquements du Partenaire. ForumCiv a également le droit de résilier l'Accord avec effet immédiat, sans indemnisation d'aucune sorte, si le Partenaire ne remplit toujours pas les obligations qui lui incombent après avoir reçu une demande écrite de s'y conformer, ou si, dans les 14 jours suivant l'envoi de ladite demande écrite, ForumCiv n'a toujours pas reçu une explication acceptable.
- 15.2 En cas de manquement grave aux dispositions de l'Accord, ForumCiv pourra, outre la retenue de versement et/ou la demande de remboursement de tout ou partie de la Contribution prévues à l'article 15.1 ci-dessus, résilier l'Accord avec effet immédiat sans avoir à verser aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

15.3 Un manquement grave aux dispositions de l'Accord peut correspondre, par exemple, sans exhaustivité aucune, aux situations suivantes :

- a) que la Contribution n'a, en totalité ou en partie, pas été utilisée conformément aux dispositions de l'Accord et/ou aux Descriptions de projets et aux Budgets approuvés,
- b) que le Partenaire a fourni des informations fausses ou incomplètes dans le but d'obtenir la Contribution,
- c) qu'il n'a pas été rendu compte de manière satisfaisante de l'utilisation de la Contribution,
- d) que le Partenaire n'ait pas remis les rapports convenus, ou qu'il a délibérément remis des rapports qui ne reflètent pas la réalité,
- e) que des actes de corruption, d'autres irrégularités, des fautes professionnelles, des délits de blanchiment d'argent ont été constatés et que les engagements concernant les mesures restrictives demandées (voir l'article 14 ci-dessus) n'ont pas été respectés ou que des activités illégales de toute nature ayant un lien avec le Projet ont été commises chez le Partenaire ou l'un de ses Partenaires subséquents sans que le Partenaire ait pris les mesures appropriées,
- f) que le Partenaire n'a pas informé ForumCiv d'indices laissant soupçonner l'existence de pratiques de corruption et d'autres irrégularités ou que les engagements de mesures restrictives conformes aux articles 11 et 14 des présentes Conditions Générales n'ont pas été respectés,
- g) que le Partenaire n'a pas respecté les dispositions de l'article 13 des présentes Conditions Générales (Conflits d'intérêts),
- h) que le Partenaire n'ait pas rempli ses obligations en matière de paiement de ses cotisations sociales et de ses impôts conformément à la législation en vigueur dans le pays où il est établi,
- i) que le Partenaire a changé de statut juridique sans en informer ForumCiv au préalable,
- j) que le Partenaire ait fait faillite, est en liquidation ou que ses biens sont administrés par un tribunal, ou qu'il fait l'objet de toute procédure similaire ou équivalente conformément à la législation nationale,
- k) que le Partenaire n'ait pas pris de mesures préventives contre l'exploitation, les abus ou le harcèlement sexuels, qu'il n'a pas enquêté sur les allégations dont il a eu connaissance ou pris des mesures correctives lorsque des cas d'exploitation, d'abus ou de harcèlement sexuels ont été avérés, ou
- l) que le Partenaire soit impliqué ou agit d'une manière qui soit une atteinte à la liberté et aux droits fondamentaux de l'individu, discrimine ou viole le principe de valeur égale de tous les êtres humains.

15.4 Si un acte relève à la fois de la définition de la corruption au titre de l'article 11.2 et de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuel (EAHS/SEAH) au titre de l'article

12.2 des présentes conditions générales, l'acte sera considéré comme un cas de (EAHS/SEAH).

- 15.5 Le Partenaire doit immédiatement informer ForumCiv de toute circonstance qui indique l'existence ou la possibilité d'une violation des termes de l'Accord, il doit fournir toutes les informations et documents nécessaires pour que ForumCiv puisse déterminer s'il s'agit ou non d'une violation des termes de l'Accord.
- 15.6 ForumCiv peut également retenir des versements ou résilier l'Accord avec effet immédiat si le Partenaire a commis une violation substantielle de tout autre accord passé entre lui et ForumCiv.
- 15.7 S'il présente une demande de remboursement, ForumCiv a le droit d'y inclure les intérêts et autres bénéfices résultant du non-respect par le Partenaire des obligations qui sont les siennes en vertu de l'Accord. C'est également le cas s'il existe des soupçons de corruption ou d'autres irrégularités ou si les engagements concernant les mesures restrictives (voir article 14 ci-dessus) n'ont pas été respectées.
- 15.8 Si l'accord avec l'ASDI ou avec un autre donateur important qui assure le financement de ForumCiv, prend fin, ForumCiv a, indépendamment de ce qui est par ailleurs stipulé dans le présent Accord de coopération, le droit de résilier ledit Accord de coopération. Si tel était le cas, l'Accord de coopération prendrait fin au même moment que l'accord avec l'ASDI ou avec un autre donateur. Si tel était le cas, le Partenaire devrait dégager ForumCiv de toute responsabilité, voir 18.1.
- 15.9 Toutes les obligations qui sont celles du Partenaire en vertu du présent Accord de collaboration, que l'Accord soit résilié ou ait expiré, subsisteront à la fin de l'accord et resteront en vigueur jusqu'à ce que le Partenaire ait rempli ses obligations en matière de rapport, d'audit et d'obligation de remboursement telles qu'elles sont définies dans ledit Accord de coopération.

16. Résiliation de l'accord

- 16.1 Les deux parties ont le droit de résilier le présent Accord par écrit.
- 16.2 La Période du projet doit prendre fin au plus tard deux (2) mois après la date de résiliation. Pendant ces deux mois, le Partenaire doit prendre les mesures nécessaires pour minimiser les coûts et les dépenses et ne peut utiliser la Contribution que pour couvrir les engagements qui ont été conclus avant la résiliation de l'Accord.
- 16.3 Si l'Accord est résilié, le Partenaire doit utiliser ces deux mois pour mettre immédiatement fin au Projet ou procéder à son démantèlement de manière structurée et financièrement responsable. Le Partenaire doit proposer un plan et un Budget à cet effet. Le plan doit être approuvé par ForumCiv. Les fonds qui resteront inutilisés après la fin de la Période du projet ainsi que les intérêts courus, les gains de taux de change et autres bénéfices doivent être restitués à ForumCiv.
- 16.4 Conformément aux dispositions de l'Accord, le Partenaire doit remettre un rapport final

à ForumCiv dans les deux (2) mois qui suivent la fin de la période du projet. Le rapport final doit être établi conformément aux dispositions de l'article 1 des présentes Conditions Générales. Le Partenaire doit également remettre un rapport financier, un rapport annuel (le cas échéant) et un rapport d'audit couvrant toute la période allant du rapport financier le plus récent jusqu'à la fin de la Période du projet, sauf si l'avis de résiliation écrit de ForumCiv en décide autrement.

17. Remboursement de l'excédent d'intérêts, des variations de taux de change et des fonds inutilisés

- 17.1 À la fin de la Période du projet, les fonds inutilisés doivent être remboursés à ForumCiv dès que possible, mais au plus tard dans les 14 jours calendaires après que ForumCiv a transmis la demande de remboursement au Partenaire. Le remboursement devra inclure les excédents d'intérêts, les variations des taux de change et les autres excédents accumulés sur la Contribution, sauf convention contraire. Le remboursement n'est pas nécessaire si le montant total non utilisé est inférieur à 500 SEK.
- 17.2 Il est de la responsabilité du Partenaire de s'assurer que tous les fonds transmis aux Partenaires subséquents qui n'ont pas été utilisés à la fin de la Période du projet sont enregistrés comme excédent dans les rapports remis à ForumCiv par le Partenaire et qu'ils sont inclus dans le montant qui doit être restitué à ForumCiv.
- 17.3 Le remboursement se fait par virement sur le compte bancaire spécial de ForumCiv utilisé dans le cadre des procédures de remboursement et dont les coordonnées seront fournies si nécessaire.
- 17.4 La transaction doit être marquée : "Fonds non utilisés". Le nom du Partenaire et le Numéro de projet doivent également apparaître clairement.

18. Responsabilité

- 18.1 ForumCiv ne peut être tenu responsable de quelque type de préjudice que ce soit ou de perte de revenus dont le Partenaire, son personnel ou ses biens aurait été victime, directement ou indirectement, du fait du Projet. ForumCiv n'acceptera d'endosser aucune responsabilité relative à une indemnisation ou à une augmentation des coûts en raison d'un préjudice ou d'une perte de revenus. ForumCiv ne pourra pas non plus être tenu responsable de quelque type de préjudice que ce soit ou de perte de revenus que le Partenaire, son personnel ou ses biens auraient pu, directement ou indirectement, subir

à la suite d'un versement incorrect ou tardif de fonds provenant de la Contribution.

- 18.2 Le Partenaire est seul responsable vis-à-vis des tiers, y compris de tout type de préjudice ou de perte de revenu qu'il aurait subi, directement ou indirectement, du fait du Projet. Le Partenaire devra dégager ForumCiv de toute responsabilité vis-à-vis de toute demande ou action liée au Projet, que celles-ci soient le fait des employés du Partenaire ou de tiers.

19. **Visibilité, reconnaissance et publication**

- 19.1 Lorsqu'il se réfère à des activités et à des produits entièrement ou partiellement financés dans le cadre du présent Accord, le Partenaire doit toujours informer que ces activités ou ces produits ont été financés sur des fonds par l'ASDI obtenus par l'intermédiaire de ForumCiv, mais que ni ForumCiv, ni l'ASDI n'ont participé au développement des activités/produits proprement dits et que ni ForumCiv, ni l'ASDI ne soutient les éventuelles opinions qui sont présentées. Exemples de formulations possibles :
- 19.2 *"- Ce rapport a été produit avec le soutien financier de l'ASDI par l'intermédiaire de ForumCiv. Ni l'ASDI, ni ForumCiv n'ont participé à la production de ce rapport, ils ne sont donc pas responsables de son contenu, ni des opinions qui y sont exprimées."*
- 19.3 L'utilisation des logos de ForumCiv et de l'ASDI dans le cadre des activités ou sur le matériel qui ont été entièrement ou partiellement financés par le présent Accord est interdite. Des exceptions peuvent être accordées si ForumCiv et/ou l'ASDI sont co-expéditeurs, éditeurs, producteurs ou organisateurs actifs. Dans de tels cas, il est nécessaire d'obtenir l'accord préalable de ForumCiv et/ou de l'ASDI. ForumCiv se réserve, en cas de besoin, le droit de copier et de distribuer du matériel qui aurait été entièrement ou partiellement financé dans le cadre du présent Accord.
- 19.4 Nonobstant de ce qui précède, ni le Partenaire, ni un Partenaire subséquent ne sont tenus de publier que le Projet et les activités et/ou matériel y afférents ont été financés par l'ASDI par l'intermédiaire de ForumCiv si cela était susceptible de menacer la mise en œuvre du Projet ou d'affecter la sécurité du personnel, des consultants ou des fournisseurs dont le travail a été financé par le Projet.

20. **Modifications de l'Accord**

- 20.1 Les parties peuvent convenir d'apporter des modifications au présent Accord et à ses annexes. De telles modifications doivent être faites par écrit pour être valides.
- 20.2 ForumCiv a le droit d'apporter des modifications à l'accord et à ses annexes, pendant toute la Période du projet, à condition que ForumCiv juge que la modification en question est nécessaire pour se conformer à l'accord passé entre ForumCiv et l'ASDI, à ses directives et à ses conditions, à une législation nouvelle, à une modification de la loi

modifiée ou à toute autre circonstance similaire. Ces modifications doivent être notifiées au Partenaire et peuvent prendre effet au plus tôt deux (2) mois après cette notification.

- 20.3 Si le Partenaire a des raisons légitimes de ne pas accepter les modifications annoncées, il a le droit de demander que l'Accord soit résilié à compter du jour où les modifications étaient supposées entrer en vigueur. Cette résiliation doit alors être demandée par écrit au plus tard (1) mois à l'avance. Il est alors mis fin à l'Accord et les rapports finaux sont remis dans les conditions définies à l'article 16 des présentes Conditions Générales. Si aucune demande de résiliation n'est présentée, le Partenaire accepte les modifications des termes de l'Accord et s'engage à les respecter.

21. **Suspension temporaire et force majeure**

- 21.1 Une partie peut suspendre temporairement l'exécution de tout ou partie du Projet si les circonstances (relevant principalement du principe de force majeure) rendent sa poursuite trop difficile ou dangereuse. On entend par force majeure une situation ou un événement extraordinaire, imprévisible et indépendant de la volonté des parties, qui empêche l'une ou l'autre de remplir l'une de ses obligations contractuelles. La force majeure n'est pas le résultat d'agissements fautifs ou négligents de leur part (ou de la part de leurs sous-traitants, représentants ou employés). Une décision du gouvernement suédois de suspendre la coopération avec le pays où se déroule le projet serait considérée comme un cas de force majeure si elle signifie la suspension du financement de la Contribution. La partie qui prend l'initiative de la suspension du Projet doit informer sans délai l'autre partie en précisant le motif, la durée probable et les effets prévisibles de cette suspension et en fournissant toutes les précisions nécessaires. Les deux parties restent tenues de respecter leurs obligations contractuelles même si des événements ont rendu l'exécution du Projet plus onéreuse que ce qui aurait pu raisonnablement être prévu au moment de la conclusion de l'Accord de coopération. Nonobstant ce qui précède, lorsqu'une partie prouve que a) la poursuite de l'exécution de ses obligations contractuelles est devenue indûment contraignante en raison d'un événement échappant à une capacité de contrôle raisonnable, qu'elle ne pouvait raisonnablement pas prévoir, ni anticiper au moment de la conclusion de l'Accord de coopération, et b) qu'elle n'aurait raisonnablement pas pu éviter, ni surmonter l'événement ou ses conséquences ; les parties sont alors tenues, dans un délai raisonnable à compter de la date à laquelle cette disposition a été invoquée, de négocier des clauses contractuelles alternatives intégrant raisonnablement les conséquences de l'événement. Si la négociation ne permet pas aux parties de s'entendre sur des conditions contractuelles alternatives, la partie qui a invoqué cette disposition aura le droit de résilier l'accord.

22. **Transmission à un tiers**

- 22.1 Ni l'Accord, ni la Contribution ne peuvent être transférés à un tiers sans le consentement écrit de ForumCiv.

23. **L'Accord dans son intégralité**

- 23.1 L'Accord, annexes comprises, contient tous les termes convenus par les parties concernant le projet en question. Il remplace toutes les discussions, agréments, accords et contrats antérieurs.

24. **Prescription et réclamation**

- 24.1 La loi suédoise sur la prescription s'applique à toute réclamation relative aux dispositions du présent Accord, comme par exemple à toute demande de remboursement de fonds. Toute réclamation concernant une erreur ou un manquement doit être présentée dans un délai raisonnable. Les réclamations provenant de ForumCiv seront toujours être considérées comme ayant été présentées dans un délai raisonnable si elles l'ont été dans les douze mois suivant la remise par le Partenaire du rapport final.